

ARRETE N°2024-12-17

portant réglementation sur les conditions de circulation de la parcelle 016 ZO 238

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre1,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant les intempéries survenues sur le territoire occasionnant d'importantes précipitations ainsi que des vents violents et ayant entraînés de multiples chutes d'arbres,

Considérant les constatations effectuées sur les lieux et les risques associés à de nouvelles chutes d'arbres,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation, en urgence, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 - À la suite d'intempéries et en raison du potentiel risque de chutes d'arbres sur la parcelle communale 016 ZO 238 située à Saint-Nicolas-des-eaux, l'accessibilité à cette dernière est interdite, à partir de la signature de l'arrêté, jusqu'à l'abattage des arbres susceptibles de tomber.

Article 2 - Une signalisation réglementaire est mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 4 - Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baud sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 24 décembre 2024.

**Le Maire,
Claude ANNIC**

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le :

Siège Administratif : Mairie de PLUMELIAU-BIEUZY – 4 Place du Général de Gaulle –
SIRET : 200 085 041 00016 – Tél : 02.97.51.80.28

Site internet : www.plumeliau-bieuzy.bzh – E-mail : accueil@plumeliau-b

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

Acte certifié exécutoire

056-200085041-20241224-1-AR

Réception par le Sous-Préfet : 24-12-2024

Publication le : 24-12-2024

Le Maire,



Claude ANNIC